

A-17-75

A-17-75

Mohammed Shahzad (*Applicant*)**Mohammed Shahzad** (*Requérant*)

v.

c.

Minister of Manpower and Immigration (*Respondent*)**Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration** (*Intimé*)

Court of Appeal, Urie and Ryan JJ. and MacKay D.J.—Toronto, March 5, 1975.

Cour d'appel, les juges Urie et Ryan et le juge suppléant MacKay—Toronto, le 5 mars 1975.

Judicial review—Immigration—Deportation order—Applicant in possession of valid employment visa applying for extension of status—Section 22 report erroneously made, leading to special inquiry and deportation order—Procedure premature and invalid—Immigration Act, R.S.C. 1970, c. I-2, s. 7(1)(h), (2)—Federal Court Act, s. 28.

Examen judiciaire—Immigration—Ordonnance d'expulsion—Requérant en possession d'un visa d'emploi valable demande une prorogation de son statut—Le rapport prévu à l'article 22, conduisant à une enquête spéciale et à une ordonnance d'expulsion, a été établi sans droit—Procédure prématurée et nulle—Loi sur l'immigration, S.R.C. 1970, c. I-2, art. 7(1)h), (2)—Loi sur la Cour fédérale, art. 28.

APPLICATION.

REQUÊTE.

COUNSEL:

AVOCATS:

M. Green, Q.C., for applicant.
G. Garton for respondent.

M. Green, c.r., pour le requérant.
G. Garton pour l'intimé.

SOLICITORS:

PROCUREURS:

Green and Spiegel, Toronto, for applicant.
Deputy Attorney General of Canada for respondent.

Green et Spiegel, Toronto, pour le requérant.
Le sous-procureur général du Canada pour l'intimé.

The following are the reasons for judgment delivered orally in English by

Ce qui suit est la version française des motifs du jugement prononcés oralement par

URIE J.: From the evidence before us it is clear that at the time the applicant reported to the National Employment Service and subsequently to the immigration officer, he was in possession of a valid employment visa and had not then been found to have lost his non-immigrant status. He had applied for an extension of the employment visa and, thus, of necessity, an extension of his non-immigrant status under section 7(1)(h) of the *Immigration Act*. He was entitled to a decision on this application. However, instead of such a decision, he was found to have reported under subsection 7(3) of the Act, which was not in fact what he did, and, as a result, a section 22 report was made which led to the special inquiry and the deportation order.

LE JUGE URIE: Il ressort des preuves produites que, lorsque le requérant s'est présenté au Service national de placement et, par la suite, au fonctionnaire à l'immigration, il était en possession d'un visa d'emploi valable et n'avait pas perdu son statut de non-immigrant. Il avait demandé une prorogation de son visa d'emploi et ainsi, nécessairement, une prorogation de son statut de non-immigrant en vertu de l'article 7(1)h) de la *Loi sur l'immigration*. Il avait droit à ce qu'une décision soit rendue sur sa demande. Cependant, au lieu d'une telle décision, on constata qu'il s'était présenté en vertu du paragraphe 7(3) de la Loi, ce qui en fait n'était pas le cas; en conséquence, il fit l'objet d'un rapport prévu à l'article 22 qui donna lieu à l'enquête spéciale et entraîna l'ordonnance d'expulsion.

We are all of the view that this procedure was premature and thus, invalid. The matter should be

Nous sommes tous d'avis que cette procédure était prématurée et, donc, nulle. L'affaire est ren-

referred back for a decision on the application for an extension of the employment visa.

* * *

RYAN J. concurred.

* * *

MACKAY D.J. concurred.

voyée aux services de l'immigration aux fins d'une décision sur la demande de prorogation du visa d'emploi.

* * *

" LE JUGE RYAN y a souscrit.

* * *

LE JUGE SUPPLÉANT MACKAY y a souscrit.